



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

EPCI

Question écrite n° 102403

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sur les conséquences de l'étendue de la compétence générale dévolue aux EPCI en matière de zones d'activité par la loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe). En effet, l'usage, avant cette loi, était que les services techniques de la ville principale procèdent à cet entretien paysager. Il vient donc lui demander si cette compétence générale entraîne l'obligation de la prise en compte de cet entretien sur le budget de ces EPCI.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102403

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 873

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)